



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 1er JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - C. MENARD - E. MENUT - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

**Absents** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), J. RAYNAUD (pouvoir à S. ALLEG), A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA), R. MARTEL TRIGANCE

### CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) Cotisation de soutien 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2022, un corps de ferme, « Le Jas Neuf » dans le but de le réhabiliter puis d'accueillir la personne qui s'occupe des vaches dans cette zone.

Le CERPAM accompagne les communes pastorales au travers de différents projets et notamment ceux d'aménagement et d'équipements pastoraux. L'aide et les conseils de la CERPAM seront utiles. C'est pourquoi la commune de Tourrettes souhaite y adhérer.

La cotisation d'adhésion est de 100 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion au CERPAM en cotisant pour un montant de 100 €, au titre de l'année 2025
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP M57
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*